

**MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES,
DE L'INTEGRATION REGIONALE ET
DES TOGOLAIS DE L'EXTERIEUR**

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail-Liberté-Patrie



**AUTORITE NATIONALE POUR L'INTERDICTION DES
ARMES CHIMIQUES
(ANIAC-TOGO)**

**RAPPORT DE L'ATELIER DE RENFORCEMENT DES
CAPACITÉS DES MEMBRES DE L'ANIAC-TOGO**

**29 au 31 Mars 2021
Davié (Hôtel GMK)**

ANIAC

I- Introduction

Dans le cadre de redynamiser l'application de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques (CIAC) au TOGO et pour permettre une bonne compréhension et la maîtrise du cahier des charges assigné aux membres, l'Autorité Nationale pour l'Interdiction des Armes Chimiques (ANIAC-TOGO) a organisé du 29 au 31 mars 2021 à Davié (Hôtel GMK) un atelier de renforcement des capacités managérial, organisationnel, opérationnel, technique et professionnel de ces membres. Etaient présents à l'atelier voir la liste de présence en annexe.

II- Cérémonie d'ouverture

La cérémonie d'ouverture a été marquée par le mot introductif du président de l'ANIAC, dans lequel il a situé le contexte de l'atelier et attiré l'attention des Membres sur les défis que l'Autorité doit relever. D'après le président, cet atelier de renforcement des capacités s'avère capital pour notre structure, car il permettra de faire un tour d'horizon sur les dispositions de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques et ses obligations vis-à-vis des Etats Parties. L'atelier offre également l'occasion de revisiter le rôle et les responsabilités des différentes structures de l'Autorité.

Pour finir, le président a invité tous les membres de l'Autorité à plus de concentration et d'ardeur afin que les résultats escomptés à l'issue de la rencontre soient atteints aux bénéfices de l'Autorité.

III- Déroulement des travaux

Pour faciliter la conduite des travaux, un présidium de trois (03) membres a été mis en place. Il s'agit de :

- 1. Col. Essodina DJATO, président ;**
- 2. Mme Ikpindi N'DOH, 1^{er} rapporteur ;**
- 3. M. Essosima BENIDA, 2^{ème} rapporteur.**

Les travaux de cet atelier se sont déroulés pendant trois (03) jours et ont porté sur plusieurs exposés, marqués par des discussions. Au total quatorze (14) thématiques ont fait l'objet de communication. Tour à tour ces communications se sont déroulées comme suit :

❖ Management des entreprises : cas de l'ANIAC-TOGO

Le **Commandant Alakwe MASSINA** a présenté aux participants un film sur la notion du leadership dans un groupe qui est pièce maitresse du management en entreprise.

Cette présentation a permis de se familiariser avec les concepts du leadership, des capacités d'un leader et du leader. Le présentateur a insisté sur les qualités que doit avoir un leader à savoir l'influence et l'intégrité nécessaire à la conduite d'un groupe sans oublier sa marque à lui qui n'est autre que la vision.

Il a conclu sa présentation en disant que jouer pour gagner et jouer pour ne pas perdre fait toute la différence entre la réussite et la médiocrité.

❖ Valeur juridique de la CIAC

La présentation a été faite par **le Magistrat Komlan DODZRO** et a éclairé les membres surs : la place de la convention internationale dans la hiérarchie des normes et La valeur de la convention sur l'interdiction des armes chimiques dans l'ordonnancement juridique national.

Il a conclu sa présentation en disant qu'en attendant l'adoption de la loi nationale sur l'interdiction des armes chimiques, la convention est le seul grand texte applicable en la matière. Des textes règlementaires fidèles à la convention et en conformité avec notre constitution peuvent être pris si nécessaire.

❖ Convention et ses différentes dispositions générales

Le Dr. NINKABOU Tchein a présenté aux participants l'aperçu historique de l'utilisation des armes chimiques à des différentes époques (antiquité à nos jours), le contexte de l'adoption de la CIAC et la CIAC : structures et dispositions. Il a insisté sur le fait que le dépôt des instruments de ratification ou d'adhésion est l'acte qui marque l'entrée en vigueur de la CIAC vis à vis d'un Etat et qu'au Togo, c'était la date du 29 avril 1997.

Au total 193 Etats se sont engagés à respecter la convention sur l'interdiction des armes chimiques sauf (Corée du Nord ; L'Egypte et le Soudan du Sud) ; 98 % de la population mondiale vit sous la protection de la Convention ; 98 % des stocks d'armes chimiques déclarés par les États détenteurs ont été détruits de manière vérifiable.

S'agissant des dispositions et structures, la CIAC s'articule autour de 24 articles en plus des annexes qui portent sur les principes fondamentaux, les caractéristiques et les modalités pratiques de mise en œuvre de la convention. Il a enfin conclu sa présentation en disant que la CIAC est unique en son genre, elle aborde tous les aspects des produits chimiques.

❖ Annexe sur les produits chimiques

La présentation a été faite par **Monsieur Komlan DODZRO** et a permis d'appréhender les principes directeurs pour les tableaux de produits chimiques, les principes directeurs pour le tableau 1, 2 et 3. Il a mentionné également le cas particulier de la classe des PCOD (Produits chimiques organiques définis) qui rassemble tous les produits chimiques carbonés et qui ne figurent pas aux tableaux 1, 2 ou 3.

Il a conclu sa présentation en estimant que la liste des produits chimiques n'est pas exhaustive. Elle évolue avec la science. Pour faciliter l'actualisation de la liste des produits, l'avant-projet de loi sur l'interdiction des armes chimiques a opté pour la voie règlementaire.

❖ Annexes sur l'application de la CIAC et la vérification : règles et dispositions

La communication a été faite par **Le Dr. NINKABOU Tchein** et a porté sur le régime de vérification : les définitions, les règles générales et les dispositions générales concernant les mesures de vérification prises conformément aux articles IV et V ainsi qu'au paragraphe 3 de l'article VI.

Le présentateur a fini sa présentation en disant que le régime de vérification est l'élément clé dans la mise en œuvre de la CIAC, car il permet de s'assurer du respect des dispositions de la Convention.

❖ Règles et dispositions générales relatives à la destruction des armes chimiques par

La communication a été faite par **le Dr NINKABOU Tchein** et a porté sur : la destruction des armes chimiques, la vérification de leur destruction (Art. IV), les armes chimiques anciennes, les armes chimiques abandonnées, des installations de fabrication d'armes chimiques, la vérification de leur destruction et la protection de l'information confidentielle (annexe sur la confidentialité).

Le communicateur a fini sa présentation en disant que la destruction des Armes chimiques, des armes chimiques anciennes, des armes chimiques abandonnées et les installations de fabrications des armes chimiques répondent de l'objectif premier de la CIAC, celui de promouvoir un monde exempt des armes chimiques.

Une telle activité nécessite aussi des mesures de confidentialité d'où l'importance de protéger les informations.

❖ Activités non interdites par la CIAC menées conformément à l'article VI : régimes applicables aux produits des trois tableaux

La présentation a été faite par **le Cdt MASSINA** et a été focalisé sur la définition des concepts tels que : armes chimiques, produits chimiques, précurseurs, composant clé d'un système chimique binaire ou à composants multiples, armes chimiques anciennes, Armes chimiques abandonnées, Agents de lutte anti-émeute, Installation de fabrication d'armes chimiques, Fins non interdites par la présente convention.

Il a également souligné que les produits chimiques des trois tableaux peuvent être utilisés à : des fins industrielles, agricoles, de recherche, des fins médicales, pharmaceutiques ou d'autres fins pacifiques, de protection, de militaires sans rapport avec l'emploi d'armes chimiques et qui ne sont pas tributaires de l'emploi, en tant que moyen de guerre, des propriétés toxiques de produits chimiques et de maintien de l'ordre public, y compris de lutte antiémeute sur le plan intérieur.

❖ Activités non interdites par la CIAC menées conformément à l'article VI : Régimes applicables aux autres installations de fabrication de produits chimiques

La communication a été faite par **M. BAFEI. Joseph** Cette communication a porté sur l'article 6 (dispose que chaque Etat partie a le droit de mettre au point, de fabriquer, d'acquérir d'une autre manière, de conserver, de transférer et d'utiliser des produits chimiques toxiques et leurs précurseurs à des fins non interdites par la présente convention), les autres installations de fabrication de produits chimiques, les déclarations, la vérification, les procédures de l'inspection et le niveau de mise en œuvre au Togo.

En conclusion, l'autorité nationale a un rôle essentiel à jouer dans la mise en œuvre de la Convention à travers les déclarations des AIFPC au secrétariat technique. Ce dernier en assurera les vérifications en vue de s'assurer que les déclarations faites sont conformes à la réalité des activités qui sont menées dans ces installations.

Sur cette question l'ANIAC-TOGO est en retard et devrait mettre plus d'ardeur afin de préparer une déclaration et la transmettre au secrétariat technique en 2022.

❖ Application de la CIAC et la vérification : les Inspections

Présenté par **M. Amah HUNLEDE** la communication est axée sur les des points suivants : le régime de déclaration et les inspections (les inspections par mise en demeure effectuées conformément à l'article IX, les enquêtes sur des allégations d'emploi d'armes chimiques et les inspections au plan national).

En ce qui concernant le régime de déclaration, l'article III de la CIAC dispose que chaque Etat partie doit déclarer au plus tard 30 jours après l'entrée en vigueur s'il est propriétaire ou détenteur d'armes chimiques ou s'il se trouve des armes chimiques en des lieux placés sous sa juridiction ou son contrôle, indiquer l'emplacement exact, la quantité globale et l'inventaire détaillé des armes chimiques.

En conclusion, l'inspection est l'élément clé du régime de vérification de la convention dur l'Interdiction des Armes Chimiques.

A ce titre elle répond à des normes spécifiques définies dans les procédures de sa mise en œuvre. Il importe de disposer au plan national des inspecteurs à même d'être formés pour devenir des inspecteurs internationaux capables d'être sélectionnés pour des missions telles que les inspections par mise en demeure ou les enquêtes sur des allégations d'emploi d'armes chimiques.

❖ Autorité nationale pour l'interdiction des armes chimiques (ANIAC-TOGO)

La présentation a porté sur le Rôle et responsabilités de l'ANIAC et a été faite par **M. NINKABOU Tchein**

Les participants ont été soumis à une évaluation des connaissances sur l'ANIAC sous la forme d'un QCM (Question à choix multiples).

Ensuite, il a fait l'historique de l'ANIAC en indiquant les dates-clés ayant marquées le processus de sa création. Il faut souligner à cet effet que le Togo faisait partie des 130 pays signataires de la convention le 13 janvier 1993 à Paris.

Il a mis l'accent sur l'importance de l'ANIAC, notamment dans ses missions, ses moyens d'actions et de coordination.

Enfin, il relevé les responsabilités de l'Autorité et des membres ainsi que des acteurs de l'Autorité. Pour terminer, le présentateur a mentionné que chaque Etat partie doit évaluer l'ensemble de ses responsabilités et les obligations du traité à son égard afin de déterminer les actions idoines à mener et le personnel, ainsi que les services techniques à impliquer.

IV- Les recommandations

A l'issue des travaux de cet atelier, plusieurs recommandations ont été formulées. Il s'agit entre autres :

- Procéder à la première déclaration du TOGO conformément aux exigences de la convention,
- Créer une base de données des produits chimiques inscrits ainsi que des installations utilisant ces produits.
- Envisager la formation des inspecteurs nationaux,
- Prévoir des activités allant dans le renforcement des capacités des membres de l'ANIAC.

Conclusion

Les travaux de l'atelier ont pris fin sur une bonne note de satisfaction des Membres, au regard de la pertinence des communications et de la qualité des échanges. Pour clôturer les travaux, le président de l'Autorité a tenu à remercier les membres pour les efforts fournis en termes d'appropriation des outils de formation.

